



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE RECOURS DE LA FSE 2017

La Commission de recours de la FSE traite les recours contre les amendes données par les directions de tournois selon le règlement des amendes d'ordre. L'an dernier, la Commission de recours a traité plusieurs recours faits contre diverses amendes.

La Commission a examiné de plus près les cas individuels et dans certains cas livré un autre jugement. Ainsi, les amendes pour forfait en cas de retard d'un joueur ont par exemple été annulées, s'il s'est avéré que le joueur est apparu au local de jeu. Par contre, les recours contre les amendes pour premiers échiquiers vides n'ont pas pu être admis car ces faits sont clairement réglés, la composition de l'équipe pouvant encore être modifiée avant un match selon le règlement du CSE/CSG.

Küsnacht ZH, 23.4.2018

Georg Kradolfer

Président de la Commission de recours de la FSE